

Comment assurer la coopération de l'aumônerie hospitalière dans les hôpitaux du canton de Zurich en ce qui concerne les directives sur la protection des données des patients?

Messages clés

La présente note politique concerne "les relations complexes entre l'aumônerie hospitalière et la protection des patients, entre la pratique pastorale garantie par les droits fondamentaux à l'hôpital et la protection des données, entre la liberté religieuse positive et négative, entre la liberté religieuse corporative et individuelle", dans lesquelles se trouve l'aumônerie hospitalière en Suisse et donc aussi dans le canton de Zurich.

Le problème

La prise de conscience relativement récente d'un droit à la protection des données conduit ces dernières années à des conflits dans la collaboration entre les hôpitaux et surtout l'aumônerie externe des hôpitaux et "interpelle de plus en plus la pratique pastorale et l'éthique médicale, car elle entre en conflit avec des motifs de droit religieux". Il faut donc s'efforcer de définir le rapport entre la protection des données dans le domaine de la santé, le devoir de discrétion de l'aumônier et la collaboration interdisciplinaire pour le bien du patient.

Quelles sont les questions directrices?

- Comment la collaboration de l'aumônerie dans les hôpitaux du canton de Zurich peut-elle être mieux réglementée sur le plan juridique en ce qui concerne les directives relatives à la protection des données des patients?
- Comment les aumôniers travaillant dans les hôpitaux peuvent-ils être mieux intégrés juridiquement dans les structures de l'hôpital?
- Quelle est la situation juridique concernant l'intégration dans le système de documentation électronique des patients tout en préservant le secret professionnel?
- Dans quelle mesure le rôle des hôpitaux publics et des hôpitaux privés est-il pris en compte? Quelles sont les options qui s'offrent à eux?
- Comment améliorer les voies de communication afin que les contacts avec l'aumônerie des hôpitaux, demandés activement par les patients, puissent être assurés?

Solutions possibles

- Collaboration plus étroite avec le personnel soignant de l'hôpital, sensibilisation aux besoins spirituels des patients dans le cadre de la formation.
- Intégration de l'approche globale des "soins palliatifs" dans le traitement "normal", dans la mesure du possible.
- Extension des directives de la loi cantonale sur les patients et les patientes (LPP) par un droit à l'information limité exclusivement aux soins spirituels.
- Considérer les solutions proposées par d'autres cantons, comme le canton d'Argovie, comme une suggestion pour une solution propre.
- Conventions de protection des données pour les aumôniers externes participant à des comités internes tels que le rapport interdisciplinaire.